

AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : ACT 77/07/97

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, octobre 1997

LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES EN AFRIQUE. Information par pays

Pays

**Pourcentage de femmes et de fillettes qui subissent des mutilations génitales
(chiffre estimatif)**

Les types de mutilations

Bénin

50%

Excision

Les mutilations génitales féminines (MGF) se pratiquent principalement dans le nord du pays. Aucune loi n'interdit spécifiquement les MGF. Le Comité

interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique (CI-AF) fait campagne depuis 1982 contre les MGF, en collaboration avec le ministère des Affaires sociales et de la Santé. De la documentation à caractère informatif est distribuée dans les dispensaires publics.

Burkina Faso

70%

Excision

Sur les 50 ethnies vivant dans le pays, presque toutes pratiquent des MGF. Une législation récente interdit les MGF, et le gouvernement mène une vaste campagne pour lutter contre ces pratiques. Un Comité national de lutte contre la pratique de l'excision (CNLPE), affilié au CI-AF, a été créé en 1990 et accomplit un important travail d'éducation.

Cameroun

20%

Clitoridectomie et excision

Les MGF sont pratiquées dans certaines parties de l'extrême nord et du sud-ouest du pays. Il n'existe aucune loi spécifique prohibant les MGF. La branche camerounaise du CI-AF a été créée en 1992. Le gouvernement soutient ses activités. Le CI-AF Cameroun est invité à toutes les réunions organisées par le ministère des Affaires sociales et de la Condition féminine ou par le ministère de la Santé publique.

Côte d'Ivoire

60%

Excision

Les MGF sont profondément ancrées dans les rites d'initiation animistes. Elles sont également pratiquées chez les femmes musulmanes, et très répandues au sein des populations rurales du nord, du nord-est et de l'ouest du pays. Une nouvelle loi interdisant les MGF est en cours d'élaboration. Parmi les organisations non gouvernementales (ONG) qui luttent contre les MGF figurent le Mouvement international des femmes démocrates (MIFED), le CI-AF, l'Association ivoirienne pour la défense des droits de la femme (AIDF) et l'Association pour la maternité sans risques (AMS). Ces organisations reçoivent un certain soutien du

gouvernement.

Djibouti

90-98%

Excision et infibulation

On estime à 95% la proportion de femmes infibulées, toutes ethnies confondues. Il existe depuis 1994 une disposition du Code pénal qui interdit les MGF. Plusieurs organisations s'occupent de ce problème, dont l'Association djiboutienne pour

l'équilibre et la promotion de la famille (ADEPF) et l'Union nationale des femmes de Djibouti (UNFD), qui organisent des groupes de travail dans le but de sensibiliser la population aux risques que représentent les MGF pour la santé. Ces deux organisations bénéficient de temps en temps de l'attention des médias. Le ministère de la Santé autorise les cliniques et les centres d'éducation sanitaire à fournir des informations concernant les MGF et autres pratiques traditionnelles dangereuses.

Égypte

97%

Clitoridectomie, excision et infibulation

Les MGF sont pratiquées aussi bien par les musulmans que par les chrétiens coptes, l'infibulation étant particulièrement fréquente dans la partie méridionale du pays. En vertu d'un décret présidentiel de 1958, les MGF sont prohibées et passibles d'une peine d'amende et d'emprisonnement. En juillet 1996, le ministre de la Santé Ismail Sallam a interdit à tous les professionnels de la santé de pratiquer des MGF. En juin 1997, cependant, un tribunal égyptien a annulé cette

interdiction. Le juge Abdul Aziz a ainsi rendu un arrêt selon lequel les MGF sont une forme d'intervention chirurgicale que les médecins ont légalement le « *droit* » de pratiquer, sans que les organismes ministériels puissent s'y opposer. Le ministre de la Santé et le patron du syndicat des médecins égyptiens ont interjeté appel de cette décision, et le cheikh de l'Université d'El Azhar, la plus haute autorité religieuse du pays, s'est prononcé en faveur de l'interdiction. Le ministre de la Santé a déclaré que l'interdiction proclamée en juin 1996 demeurait en vigueur tant que la procédure d'appel n'était pas close. Plusieurs ONG luttent activement contre les MGF, dont l'Organisation égyptienne des droits de l'homme (OEDH).

Érythrée

90%

Clitoridectomie, excision et infibulation

Presque toutes les ethnies du pays pratiquent des MGF, qu'aucune loi spécifique n'interdit. Avant de conquérir son indépendance contre l'Éthiopie en 1991, le Front populaire de libération de l'Érythrée (FPLE) menait campagne pour l'abolition des MGF dans les territoires tombés sous son contrôle, avec l'objectif clairement désigné de mettre fin à ces pratiques. Se fondant sur l'expérience acquise, le

gouvernement érythréen a désormais inclus les MGF dans les programmes de santé et d'éducation générale. L'Union nationale des jeunes et des étudiants érythréen et l'organisation de défense des femmes, officiellement reconnue, ont entrepris une campagne visant à faire disparaître les MGF.

Éthiopie

90%

Clitoridectomie et excision, sauf dans les régions situées à proximité des frontières soudanaise et somalienne, où se pratique l'infibulation.

La plupart des groupes ethniques présents en Éthiopie – ils sont 70, voire davantage – pratiquent les MGF, notamment les chrétiens, les musulmans et la minorité juive éthiopienne, les Falacha, qui, dans leur grande majorité, vivent désormais en Israël. L'Éthiopie a un taux de mortalité maternelle extrêmement élevé, qu'expliquent en partie les complications à la naissance imputables aux MGF. Aucune loi spécifique n'interdit les MGF, bien que la Constitution prohibe les pratiques traditionnelles dangereuses. Les ONG mènent de très nombreuses activités de sensibilisation et d'information. L'Association des femmes éthiopiennes révolutionnaires, en vertu d'un mandat datant du régime de l'ex-président

Mengistu, s'efforçait d'éliminer les coutumes et pratiques bafouant les droits des femmes. Cette association a soutenu la lutte pour l'élimination des MGF, de même que le ministère de la Santé. Le Comité national du CI-AF a été créé en 1985 et autorisé à ouvrir un siège régional permanent à Addis-Abeba. Depuis le renversement du régime de Mengistu en 1991, des programmes éducatifs anti-MGF similaires aux précédents ont été mis en œuvre, avec le soutien actif du gouvernement et des ONG. Il existe en Éthiopie une puissante ONG nationale affiliée au CI-AF qui lutte contre les MGF.

Gambie

60-90% en moyenne ; près de 100% des femmes fula et sarahuli.

Excision. L'infibulation ne touche qu'un très faible pourcentage de la population.

La *Foundation for Research on Women's Health, Productivity and the Environment* (BAFROW, Fondation pour la recherche sur la santé des femmes, la productivité et l'environnement), une organisation de défense des femmes gambiennes, signale que sept ethnies sur neuf présentes en Gambie pratiquent les MGF. Il n'existe aucune législation qui interdise spécifiquement les MGF. En 1981 a été créée la branche gambienne du CI-AF ; l'un de ses principaux objectifs est

d'éliminer les MGF. La BAFROW, constituée en 1991, a également pour but de mettre un terme à la pratique des MGF. En mai 1997, le directeur des services audiovisuels des Télécommunications de Gambie (GAMTEL) a publié une directive interdisant la diffusion sur Radio-Gambie ou sur Gambie-Télévision de toute émission visant à dénoncer les MGF. GAMTEL, une entreprise publique qui contrôle Radio-Gambie et Gambie-Télévision, est aussi responsable de stations de radio et de télévision dont l'audience au plan national est très large, et qui sont les seules à couvrir tout le territoire. Les ONG qui luttent pour l'élimination des MGF ont émis une protestation auprès du président contre la politique menée par ces

médias.

Ghana

15-30%

Excision

Les MGF sont surtout répandues dans les régions est, ouest et nord du pays, où plus de 75 pour cent des filles auraient été excisées. Elles sont également pratiquées par des migrants dans le Sud. La pratique des MGF persiste au Ghana,

en dépit de l'adoption, en août 1994, d'un texte de loi qui l'interdit formellement. En 1989, le gouvernement a, par une déclaration officielle, dénoncé les MGF et autres pratiques traditionnelles dangereuses. L'article 69A du Code pénal qualifie les MGF de crime passible d'une peine d'amende et d'emprisonnement ; depuis son entrée en vigueur en 1994, deux personnes ayant pratiqué des MGF ont été condamnées. Le gouvernement, à tous les échelons, s'est prononcé vigoureusement contre les MGF. Parmi les ONG luttant contre ces pratiques, citons l'*Association of Church Development Projects* (ACDEP, Association pour les projets de développement de l'Église), la *Ghana Association for Women's*

Welfare (GAWW, Association ghanéenne pour le bien-être des femmes) et les *Muslim Family and Counselling Services* (MFCS, Services d'assistance sociopsychologique et de soutien aux familles musulmanes). La GAWW, constituée en 1984, a participé à la création du CI-AF, dont elle est membre.

Guinée

70-90%

Clitoridectomie, excision et infibulation

Les MGF sont très répandues en Guinée quelles que soient l'ethnie, la religion ou la région. La pratique en est illégale aux termes de l'article 265 du Code pénal. La Cour suprême travaille en collaboration avec l'Organisme de coordination sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants (CPTAFE), la branche locale du CI-AF, en vue de proposer un amendement à la Constitution guinéenne qui interdirait spécifiquement les MGF. Le chef de l'État, la femme du président et d'autres hauts responsables du gouvernement ont publiquement pris position contre les MGF. Le CPTAFE, créé en 1988, a été reconnu par le gouvernement.

Guinée-Bissau

50% en moyenne ; 70-80% dans les régions où vivent les Fula et les Mandinka ; 20-30% dans les zones urbaines.

Clitoridectomie et excision

Les MGF sont très répandues au sein des ethnies fula et mandinka. Il n'existe aucune législation spécifique interdisant ces pratiques. En 1992, la branche du CI-AF en Guinée-Bissau a organisé un séminaire public de sensibilisation consacré aux MGF avec le soutien du gouvernement. En 1995, un projet de loi visant à

interdire les MGF a été repoussé. L'Assemblée a toutefois approuvé un projet de loi aux termes duquel toute personne pratiquant des MGF serait tenue pour pénalement responsable en cas de décès consécutif à des mutilations génitales. Le gouvernement apporte un certain soutien aux groupes organisant des séminaires d'éducation et des campagnes de sensibilisation.

Kenya

50%

Clitoridectomie et excision. L'infibulation est parfois pratiquée dans les zones de

l'extrême est du pays bordant la Somalie et dans certains camps de réfugiés abritant des Somaliens.

Les MGF sont fréquemment pratiquées chez plusieurs ethnies. Il n'existe aucune loi interdisant spécifiquement les MGF. Les hôpitaux publics ont reçu instruction du ministère de la Santé de mettre fin à cette pratique. En novembre 1986, un projet de loi présenté devant le Parlement pour que l'interdiction des MGF soit inscrite dans les textes a été repoussée à une écrasante majorité. Au nombre des ONG luttant activement contre les MGF figurent le *National Council of Women of Kenya* (Conseil national des femmes du Kenya), le *Kenyan National Committee*

on Traditional Practices (Comité national kenyan sur les pratiques traditionnelles) et *Maendeleo Ya Wanawake Organization* (MYWO).

Libéria

50-60%

Excision

Treize groupes ethniques pratiqueraient des MGF. Certains experts pensent qu'en raison de la guerre civile, la proportion de MGF a chuté à 10%. On ne dispose

cependant pas de statistiques précises. Il n'existe pas de loi interdisant spécifiquement les MGF. En 1985 a été créé le *Liberian National Committee* (Comité national libérien), autrement appelé *National Association on Traditional Practices Affecting the Health* (Association nationale sur les pratiques traditionnelles affectant la santé). Ce Comité a mené des recherches sur les comportements vis-à-vis des MGF et sur la prévention de cette pratique.

Mali

90-94%

Clitoridectomie, excision et, dans le sud du pays, infibulation.

Les MGF sont courantes dans tout le Mali. Aucune loi spécifique n'interdit cette pratique, contre laquelle luttent un certain nombre d'ONG, dont l'Association malienne pour le suivi et l'orientation des pratiques traditionnelles (AMSOPT). Cette organisation, dont les dirigeants sont des hommes d'Église et qui accueille en son sein des jeunes gens ayant reçu une instruction, a mis en œuvre des programmes de sensibilisation à destination des personnes qui pratiquent les excisions et de leurs assistants. D'autres organisations sont également actives, parmi lesquelles l'Association pour le progrès et la défense des droits des femmes

maliennes (APDF), le Comité d'action pour les droits de l'enfant et de la femme (CADEF), l'Union nationale des femmes du Mali (UNFM), ainsi que la branche nationale du CI-AF. Le gouvernement soutient leurs activités. Radio-Mali diffuse des informations sur les MGF et autres pratiques traditionnelles dangereuses dans son émission sur les femmes et le développement.

Mauritanie

25% en moyenne ; 95% parmi les Soninké et les Halpulaar ; 30% chez les femmes maures.

Clitoridectomie et excision.

Aucune loi spécifique n'interdit les MGF. Les ONG et les professionnels de la santé publique accomplissent un travail d'éducation sur les risques des MGF.

Niger

20%

Excision

Il n'existe aucune législation spécifique interdisant les MGF. En 1990 a été créé,

par décret gouvernemental, le Comité nigérien contre les pratiques traditionnelles dangereuses (CONIPRAT), qui a étudié l'ampleur des pratiques de MGF, organisé des séminaires de sensibilisation et mis sur pied des groupes de travail. Le gouvernement participe à des séminaires d'éducation.

Nigéria

50%

Clitoridectomie, excision, s'accompagnant parfois d'infibulation dans le nord-ouest du pays.

Les MGF sont pratiquées dans tout le pays, par toutes les ethnies et toutes les communautés religieuses. Aucune loi ne prohibe spécifiquement les MGF. La *National Association of Nigerian Nurses and Midwives* (NANNM, Association nationale des infirmières et des sages-femmes nigérianes) mène une lutte active contre les MGF. Les infirmières et les pédiatres ont lancé une campagne dans tout le pays, organisant des activités de sensibilisation au plan national et au niveau des communautés. En 1984 a été créé le *Nigerian National Committee* (Comité national nigérian), branche nationale du CI-AF. Le Comité a reçu un certain soutien des ministères de la Santé, de l'Éducation et de l'Information.

Ouganda

5%

Clitoridectomie et excision

Des MGF sont pratiquées dans le district de Kapchorwa. Aucune loi spécifique n'interdit les MGF. Le gouvernement a publiquement condamné ces pratiques. Le CI-AF lutte contre les MGF aux côtés de l'*Ugandan Women Lawyers' Association* (UWLA, Association des avocates ougandaises), de *Safe Motherhood Initiative* (SMI, Initiative pour une maternité sans risques), de la *National Association of*

Women's Organisations in Uganda (NAWOU, Association nationale des organisations de défense des femmes en Ouganda), de la *Media Women's Association* (MWA, Association des femmes travaillant dans les médias) et de l'*Association of Uganda Doctors* (AUD, Association des médecins ougandais). Les ministères ont fourni à ces organisations une certaine aide matérielle.

République centrafricaine

50%

Clitoridectomie et excision

Environ 10 des 48 groupes ethniques que compte le pays se livrent à des MGF. Il existe depuis 1966 une loi interdisant les MGF, et le gouvernement a pris un certain nombre de mesures visant à lutter contre ces pratiques.

République démocratique du Congo

5%

Excision

Les fillettes vivant dans le nord de la région équatoriale du pays subissent des

mutilations génitales. Aucune loi spécifique n'interdit ces pratiques.

Sénégal

20%

Excision

En 1988, Environnement et développement du tiers-monde (ENDA) a mené, avec le soutien du CI-AF, une étude sur les MGF. Il ressort de cette étude que les MGF sont répandues parmi la population musulmane, et très fréquentes dans la région

est du pays, où elles touchent également la population non musulmane. Aucune loi n'interdit spécifiquement ces pratiques. Vers le milieu des années 80, le président du Sénégal, Abdou Diouf, s'est prononcé contre les MGF. En 1981 a été lancée la Campagne pour l'abolition des mutilations sexuelles (CAMS), avec à sa tête Awa Thiam, et une organisation représentant la CAMS a été créée au Sénégal, baptisée Femmes et société. Par la suite, l'organisation CAMS International a installé son siège au Sénégal. Dans sa lutte contre les MGF, la CAMS a adopté un point de vue féministe, organisant des séminaires sur les MGF et la violence contre les femmes, et mettant sur pied à l'université de Dakar une unité de recherche sur les

femmes. Le Comité sénégalais sur les pratiques traditionnelles (COSEPRAT), branche nationale du CI-AF, conduit des recherches médicales sur les MGF et, entre autres activités, diffuse des émissions à la radio qui touchent une grande partie de la population. Le COSEPRAT collabore avec le gouvernement.

Sierra Leone

80-90%

Excision

Toutes les ethnies pratiquent des MGF, à l'exception des Créoles, qui, pour la plupart, vivent à Freetown, la capitale. Aucune loi ne prohibe spécifiquement les MGF. Celles-ci se pratiquent dans un contexte fortement ritualisé, au sein de sociétés secrètes connues sous le nom de sociétés *bundo*. Ces sociétés baignent dans le secret et les tabous. La jeune fille n'en devient membre qu'après avoir subi des mutilations génitales, et celles qui n'en sont pas membres sont considérées comme des réprouvées. La pratique des MGF est entourée d'un climat de crainte, et ceux qui critiquent ces sociétés secrètes auraient reçu des menaces de mort.

En août 1996, des partisans des MGF ont lancé une offensive, recevant le soutien

de membres de l'élite influente du pays, lesquels appartiennent eux-mêmes à des *bundo* ou ont des proches qui en font partie. En janvier 1997, 600 filles auraient subi des MGF dans un camp pour personnes déplacées situé près de Freetown. En juillet de la même année, le chef de bataillon Johnny Paul Koroma, qui a pris le pouvoir en mai à la suite d'un coup d'État militaire, a assuré les partisans des mutilations qu'il était favorable aux MGF ainsi qu'aux autres pratiques traditionnelles.

La branche nationale du CI-AF, baptisée *Sierra Leone Association on Women's Welfare* (Association sierra-léonienne pour le bien-être de la femme), a été créée

en 1984. Pour lutter contre les MGF, elle prône un travail d'éducation et demande l'adoption d'une loi afin d'éliminer cette pratique. D'autres ONG se sont illustrées dans la lutte contre les MGF, notamment le *Movement for the Eradication of FGM* (Mouvement pour l'élimination des MGF), le *Canaan Christian Fellowship Fund* (Fonds de la confrérie chrétienne de Canaan) et *Plan International*.

Somalie

98%

Infibulation

Pratiquement toutes les femmes somaliennes subissent des mutilations génitales. Il n'existe aucune loi spécifique interdisant les MGF. L'Organisation démocratique des femmes somaliennes (ODFS), une organisation gouvernementale de défense des femmes, a été créée en 1977 pour lutter contre cette pratique. Par la suite, une série d'initiatives ont été lancées, notamment par l'Académie somalienne des Arts et des Sciences et l'Institut pour l'éducation des femmes. En 1987, l'ODFS et l'Association italienne pour les femmes et le développement (AIDOS) ont élaboré un projet anti-MGF dont l'objectif était de faire disparaître la pratique de l'infibulation. L'AIDOS fournissait le soutien technique et méthodologique, tandis

que l'ODFS était responsable du contenu et de l'orientation de la campagne. Le projet a dû être interrompu en 1991, lorsque le régime de Syaad Barré a été renversé et que l'État s'est effondré, cédant la place à de multiples factions en guerre.

Soudan

89% des femmes soudanaises du nord du pays

L'infibulation prédomine. Certains cas d'excision signalés

Les MGF sont très courantes dans le nord du Soudan, et à un degré bien moindre dans le Sud. Les cinquante dernières années ont été marquées par des tentatives visant à éliminer les MGF. Malgré cela, des femmes continuent d'être infibulées. Le Soudan a été le premier pays africain à condamner les MGF. Le Code pénal de 1946 interdisait l'infibulation mais autorisait la *sunna*, une forme moins radicale de MGF. La loi a été à nouveau ratifiée en 1957, lorsque le Soudan a accédé à l'indépendance. En 1991, le gouvernement a fait part de son engagement de faire disparaître les formes traditionnelles de MGF. Cependant, le Code pénal de 1993 ne fait aucune mention des MGF, laissant cette question dans un flou juridique.

Les ONG les plus actives dans la lutte contre les MGF sont l'Organisation pour l'élimination des pratiques traditionnelles dangereuses affectant la santé des femmes et des enfants et l'Organisation Babiker Badri. Le ministère des Affaires sociales reconnaît les deux organisations.

Tanzanie

10%

Excision, infibulation

Les MGF se pratiquent dans cinq régions de la Tanzanie. Il n'existe aucune législation spécifique interdisant les MGF. De temps en temps, le gouvernement entreprend des actions visant à faire disparaître cette pratique, comme la campagne qu'il a menée en 1971 dans deux régions du pays. La branche tanzanienne du CI-AF a été créée en 1992.

Tchad

60%

Excision et infibulation

Les MGF sont pratiquées dans toutes les régions du Tchad, l'infibulation étant courante dans la partie orientale du pays bordant la frontière soudanaise. Aucune loi spécifique n'interdit les MGF. Le CI-AF concentre ses efforts sur la réalisation de programmes de sensibilisation. La participation du gouvernement aux tentatives visant à faire disparaître ces pratiques est excessivement restreinte.

Togo

12%

Excision

Des MGF sont pratiquées dans le nord du Togo. Aucune loi spécifique ne prohibe les MGF. Des groupes de défense des droits de l'homme et des droits de la femme accomplissent un travail d'éducation auprès des populations rurales, les informant des risques de cette pratique. Une branche nationale du CI-AF a été constituée en 1984, avec le soutien du ministère des Affaires sociales.

Sources

Dorkenoo, Efua, *Cutting the Rose, Female Genital Mutilation: The Practice and its Prevention*, Minority Rights Publications, UK, 1994.

Smith, Jacqueline, *Visions and Discussion on Genital Mutilation of Girls*, Defence for Children International, The Netherlands, 1995.

Toubia, Nahid, *Female Genital Mutilation: A Call for Global Action*, RAINBO, New York, 1995.

United States Department of State Reports, February 1997.

World Health Organization Papers, *Female Genital Mutilation*.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Female genital mutilation in Africa: information by country. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - janvier 1998.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :
